

Annexe 3 : Plan d'action

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

Fiche-action n° 1 - Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels pour renforcer l'attractivité du territoire		
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 350 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>Mesure 5.2.2 "Attractivité durable des territoires – accès aux services" :</p> <ul style="list-style-type: none"> Renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés <p>Mesure 5.2.3. "Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales"</p> <ul style="list-style-type: none"> Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement 	
Version consolidée	<p>V1 : 01/01/2021</p> <p>V1_1 : 07/12/2023</p> <p>V1_2 : 02/04/2024</p> <p>V2_1 : 02/07/2025</p>	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de dossiers programmés Montant moyen de subvention attribué par dossier Montant moyen de dépense publique par dossier Part des dépenses bénéficiant à des structures locales (Charente/Charente-Maritime) Nombre moyen de partenaires impliqués par action Nombre de bénéficiaires du projet (fréquentation, utilisation,...) Indicateurs de qualité de l'environnement, de la biodiversité Indicateurs de qualité de l'eau 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>L'aménagement des espaces naturels et agricoles, notamment du fleuve Charente, a généré la destruction de nombreux milieux naturels du territoire. L'usage intensif d'intrants agricoles, notamment en viticulture, contribue à dégrader ces milieux, dont la ressource en eau, particulièrement concernée sur le territoire.</p>	

Fiche-action n° 1 - Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels pour renforcer l'attractivité du territoire	
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions	
	<p>Cette dégradation des milieux constitue un frein important à l'attractivité du territoire qui n'offre pas aux habitants un cadre de vie suffisamment qualitatif. Enfin, les modèles climatiques du bassin versant de la Charente prévoient des épisodes de sécheresses et des crues plus intenses à venir. L'adaptation aux changement climatique est nécessaire au niveau local.</p> <p><u>Lien avec la stratégie :</u></p> <p>La préservation des zones humides, leur meilleure connaissance et la sensibilisation du grand public, doivent permettre de concilier le maintien d'un cadre de vie attractif, le développement d'activités de loisirs respectueuses de l'environnement et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles. D'autres milieux naturels remarquables font l'objet d'une attention particulière (cf. zonage ZNIEFF, Natura 2000,...)</p> <p><u>Effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des pratiques agricoles ou, à défaut, réduction des transferts de polluants vers les milieux • Préservation des ressources naturelles, notamment la ressource en eau • Protection de la biodiversité et des paysages • Restauration des milieux naturels, notamment leur fonctionnalité • Amélioration du cadre de vie des habitants
Types d'actions soutenues	<p><u>Projets visant à la préservation des ressources, du patrimoine et la restauration de milieux naturels :</u></p> <p>A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inventaires naturalistes, mise en place d'observatoires de la biodiversité infrarégionaux (à l'échelle intercommunale et/ou communale) • Actions de restauration des milieux dégradés (y compris cours d'eau - lits et berges), actions de génie écologique à l'exclusion des entretiens pluriannuels (création de mare, plantation de haies,...) • Actions développant une approche écosystémique et multithématique, en adoptant une entrée par le patrimoine naturel et les paysages caractéristiques du territoire et en démontrant la contribution au développement du territoire • Actions de préservation du patrimoine naturel et du patrimoine bâti, notamment le patrimoine vernaculaire

Fiche-action n° 1 - Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels pour renforcer l'attractivité du territoire	
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions	
	<ul style="list-style-type: none"> • Création ou développement de jardins partagées ou de jardins pédagogiques • Création ou développement de cours « oasis » dans les écoles ou autres établissements en privilégiant les projets associés à l'éducation à l'environnement • Adaptation des filières et de leur production pour préserver les ressources (expérimentation sur le matériel végétal viticole,...) • Création d'aire de lavage avec traitements des effluents phytopharmaceutiques à usage collectif <p><u>Projets visant à améliorer la connaissance des acteurs du territoire et sensibiliser les habitants :</u></p> <p>A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de promotion du patrimoine naturel et du patrimoine bâti • Sorties découvertes avec des professionnels, des gestionnaires de ces milieux • Accompagnement des communes ou EPCI dans la gestion des espaces verts ou des espaces naturels • Actions de communication sur les actions menée par une profession ou un groupe d'acteurs en faveur des transitions
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Les bénéficiaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) • Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole • Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l'exception des collectivités locales et leurs groupements ainsi que les associations. <p>Les dépenses suivantes :</p>

Fiche-action n° 1 - Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels pour renforcer l'attractivité du territoire	
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2021.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la règlementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5) dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Programme FEDER-FSE 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif spécifique 2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau • Objectif spécifique 2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution. Cet objectif intervient en déclinaison de la TVB ou en réponse à un fort enjeu de préservation d'espèce ou habitat rare. <p>PSR FEADER 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 73.01.03 PCAE – Plan Végétal Environnement : acquisition de matériels et d'outils numériques permettant une réduction ou la suppression de l'utilisation d'intrants. • 73.04.01 Documents d'objectifs Natura 2000 • 73.04.02 Animation Natura 2000 • 73.04.03 Contrats Natura 2000 • 77.01.01 Partenariat Européen d'Innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture • 78.01.01 Actions de diffusion, d'échanges de connaissance et d'informations et de démonstration au service de la transition agroécologique.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l'eau"
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	Jusqu'à 100 %.

Fiche-action n° 1 - Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels pour renforcer l'attractivité du territoire															
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions															
	<p>Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du taux d'aide maximum FEDER évoluera de la manière suivante (La note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 et plus : 100 % du taux maximum de subvention FEDER • De 12 à 14 : 50 % du taux maximum de subvention FEDER • De 10 à 11 : 30 % du taux maximum de subvention FEDER • Moins de 10 : dossier non sélectionné <p>Si une opération est présentée de manière cyclique (souvent annuellement), alors un malus "opération récurrente" s'applique en fonction du nombre d'occurrence N au cours du programme :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Malus opération récurrente</th> <th>N+1</th> <th>N+2</th> <th>N+3</th> <th>A partir de N+4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Point en moins sur la note attribuée</td> <td>-1</td> <td>-3</td> <td>-6</td> <td>-9</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.</p>					Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4	Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9
Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4											
Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9											
Type de soutien	Subvention														
Planchers	<p>Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide.</p> <p>Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.</p>														
Plafonds	<p>100 000 € d'aide FEDER.</p> <p>Un plafond de 25 000 € d'aide FEDER s'applique lorsque le porteur de projet est une entreprise privée hors association.</p>														
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.														
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.														
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.														
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.														

Fiche-action n° 1 - Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels pour renforcer l'attractivité du territoire	
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions	
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	<ul style="list-style-type: none">• Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique• Ambition 2 : Accélérer et accompagner la transition agroécologique• Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité• Ambition 9 : Préserver et protéger la ressource en eau